



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.75.AV

Site à réaménager n° SAR/AV63 dit « Atelier et salle
d'exposition Tomasi » à MEIX-DEVANT-VIRTON –
Arrêté provisoire

Avis adopté le 12/07/19

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 169 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 17/06/2019
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager (SAR)

Projet :

- *Localisation :* Rue de Launoy
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat à caractère rural

Brève description du projet et de son contexte :

Le site concerné, d'une superficie 2862 m², dont 125 m² bâtis, est composé d'un ancien moulin à eau avec une forge datant d'avant 1850. Il fut occupé par le sculpteur Tomasi, jusqu'à l'acquisition par la commune en 2015. Le site est depuis lors à l'abandon.

Le projet consiste à rénover le bâtiment en vue d'y accueillir des activités compatibles avec la vie du cœur de village, tel que de l'artisanat et une salle d'exposition.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire n'est pas en mesure de se prononcer sur le projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°SAR/AV63 dit « Atelier et salle d'exposition Tomasi » à MEIX-DEVANT-VIRTON vu le manque d'éléments de motivation de la demande.

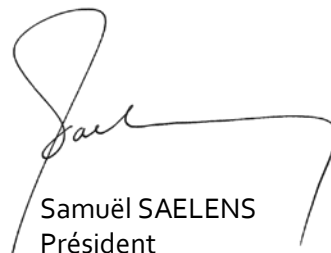
Le Pôle estime en effet que le dossier ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour comprendre la pertinence de la délimitation du périmètre du site à réaménager et le type de travaux prévus pour permettre le réaménagement du site.

La délibération du Conseil communal du 15 juin 2017, mentionnée dans l'arrêté ministériel, qui concerne la demande de désaffectation du site à réaménager aurait par exemple pu être joint au dossier en vue d'apporter un éclaircissement sur le fond du dossier.

Il regrette également l'absence d'un reportage photographique qui aurait permis de visualiser le contexte local du site visé et l'état sanitaire des bâtiments présents.

Le Pôle tient enfin à rappeler son avis d'initiative du 18 décembre 2018 sur les outils d'aménagement opérationnel et celui du 28 juin 2019 sur le contenu des dossiers SAR. Il y précise que les dossiers accompagnant les projets de périmètres de site à réaménager doivent contenir des informations qui permettent d'appréhender clairement l'état des biens, la manière dont les sites visés vont participer à la restructuration des territoires concernés, induire des effets leviers pour pouvoir profiter d'autres sources de financement propres aux politiques de développement territorial et répondre aux objectifs du schéma de développement du territoire. Ils doivent également décrire la manière dont les sites s'inscrivent dans les documents d'aménagement du territoire de la commune concernée (ex : schéma de développement communal, programme communal de développement rural, schéma d'orientation local, périmètre de rénovation urbaine...). Les dossiers doivent aussi permettre de comprendre en quoi les limites proposées sont pertinentes au regard de la situation existante et/ou de la stratégie opérationnelle.

Le Pôle demande donc que le dossier soit complété en conséquence.



Samuël SAELENS
Président